

DM – Agrandissement avec empiètement en marge avant

45-47, rue de Rotterdam

Conseil

4 avril 2023



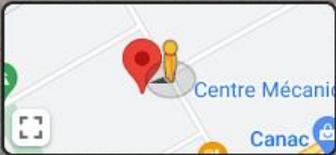
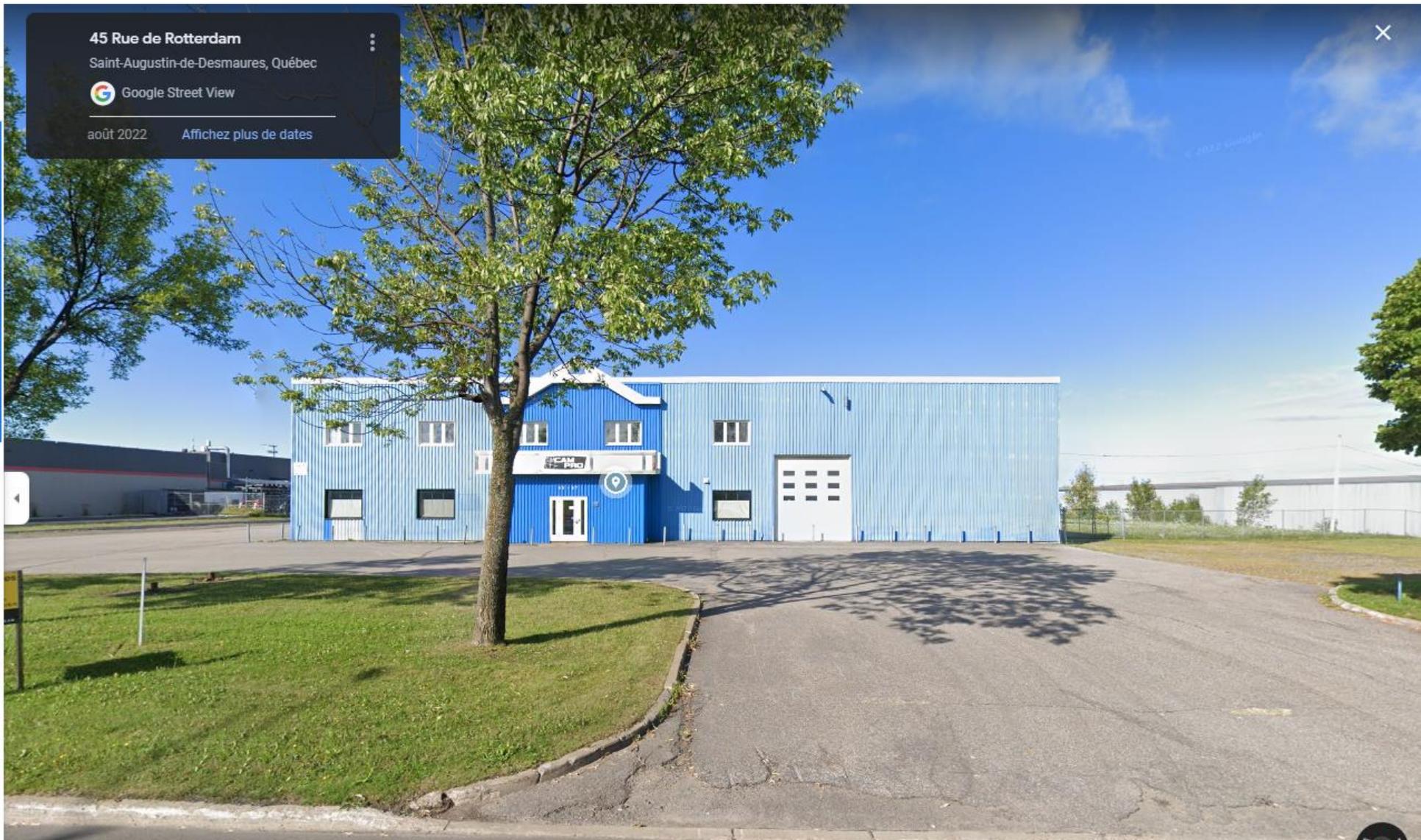
45-47, rue de Rotterdam
Lots 2 811 812
Zone IA-1

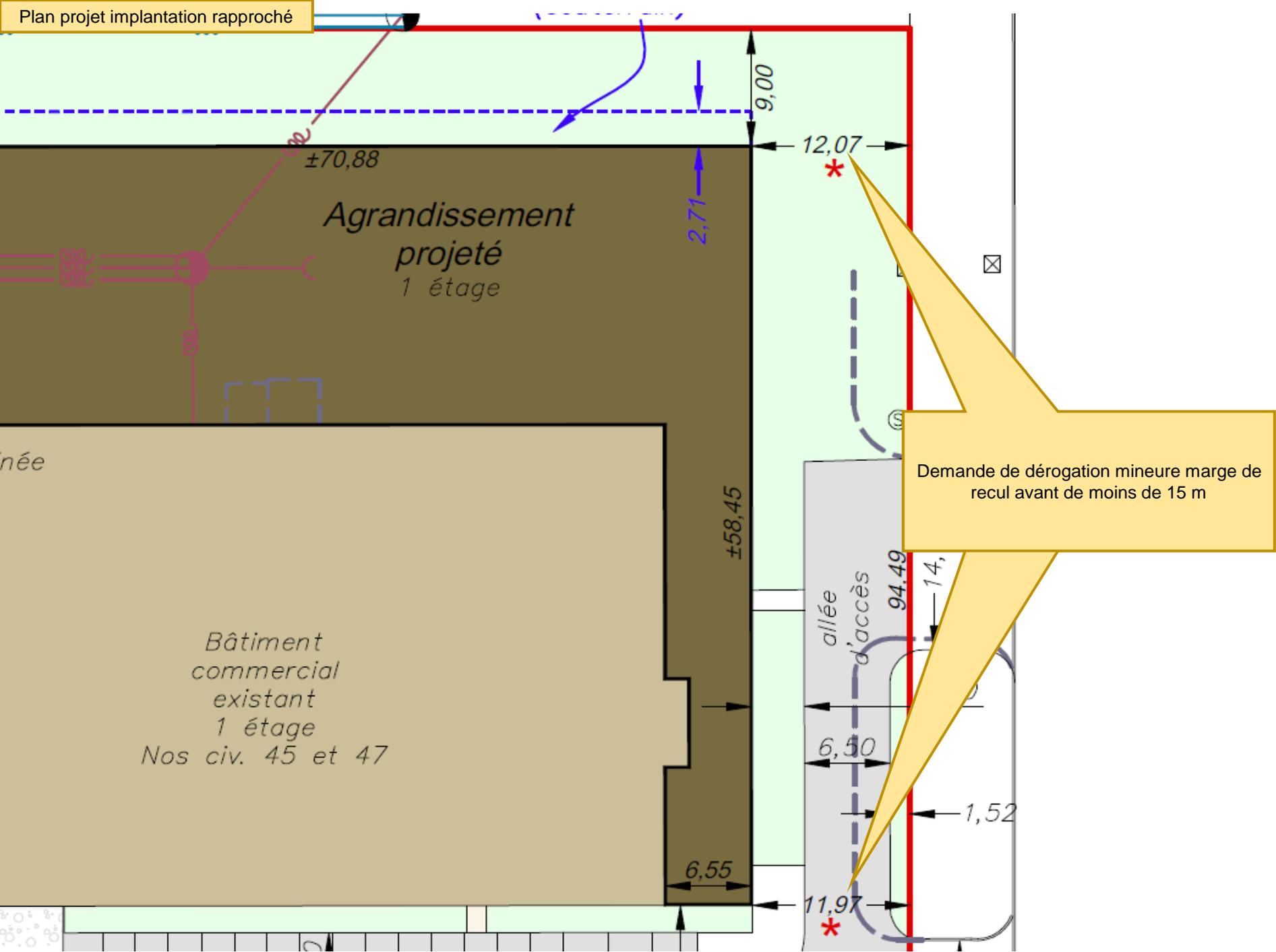


Requérant	César Herrera, architecte (pour MetoPlus inc.)
Propriétaire	9346-2505 QUEBEC INC. (Société par actions/gestion immobilière)
Usine de fabrication de munitions	
Résumé	Demande visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge avant serait d'au moins 11,97 mètres au lieu d'un minimum de 15 mètres tel que stipulé à l'article 4.20.4.1 du Règlement de zonage 480-85 pour la zone IA-1.
Notes	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'une construction industrielle datant de 1977. • L'agrandissement projeté s'effectuera par l'ajout d'une section empiétant dans la marge de recul avant afin de permettre l'expansion de la chaîne de production. • La DM est préliminaire au dépôt de la demande de PIIA pour l'agrandissement, et ce, de façon à limiter les coûts inhérents à la conception des plans architecturaux en cas de refus. • Les plans relatifs à la gestion des eaux pluviales de même que les plans architecturaux complets seront déposés ultérieurement lors de la demande de PIIA.



45 Rue de Rotterdam
Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec
Google Street View
août 2022 Affichez plus de dates





Demande de dérogation mineure marge de recul avant de moins de 15 m

DÉROGATION MINEURE	
PROJET/DEMANDE	NORMES - Règlement de zonage 480-85
<p>Demande visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge avant serait d'au moins 11.97 mètres au lieu d'un minimum de 15 mètres tel que stipulé à l'article 4.20.4.1 du Règlement de zonage 480-85 pour la zone IA-1.</p>	<p>4.20 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DE CLASSES IA, IB ET ID</p> <p>4.20.4.1 Marge de recul</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à quinze mètres (15 000 mm). Aucune limite spécifique n'est fixée pour une marge de recul supérieure à la marge minimale prescrite.</p>